

### **ALWAYS ON**

Société par actions simplifiée au capital social de 1.200.000 euros  
Siège social : 35 rue des Jeûneurs - 75002 Paris  
503 111 668 RCS Paris  
**(société apporteuse)**

### **LEONIX TELECOM**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros  
Siège social : 35 rue des Jeûneurs - 75002 Paris  
En cours d'immatriculation au RCS Paris  
**(société bénéficiaire)**

### **AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS**

Aux termes d'un acte sous seing privé signé à Paris en date du 28 novembre 2018, les sociétés susvisées ont établi ce projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions de l'activité « Télécom » à la société LEONIX TELECOM à qui, la société ALWAYS ON transmettrait la branche d'activité « Télécom » et ferait apport de l'ensemble des actifs et passifs relatifs à l'activité « Télécom ».

Les éléments d'actif et de passif sont apportés pour une valeur nette comptable prévisionnelle au 31 décembre 2018. L'évaluation prévisionnelle faite sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2018 pour la société apporteuse aboutit à une valeur des éléments d'actifs comptable égale à **630.949 euros** et des éléments de passif pris en charge égale à **440.949 euros**, soit un actif net apporté égal à **190.000 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la présente opération d'apport partiel d'actif aura un effet différé au **1<sup>er</sup> janvier 2019** sur le plan juridique, comptable et sur le plan fiscal.

En rémunération de cet apport, la société bénéficiaire augmenterait son capital de 190.000 euros par la création de 190.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à la société apporteuse. Le nombre de titres émis par la société bénéficiaire en rémunération de l'apport a été calculé sur la base de la valeur nette comptable de cette société égale au montant de son capital social.

Il n'a pas été prévu de prime d'apport

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, deux exemplaires originaux du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 novembre 2018 par la société ALWAYS ON et par la société LEONIX TELECOM au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 novembre 2018.

La publicité légale et les informations relatives à cette opération peuvent être consultées sans frais sur les sites internet suivants, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce :

ALWAYS ON : [www.always-on.tech](http://www.always-on.tech)  
LEONIX TELECOM : [www.leonixtelecom.fr](http://www.leonixtelecom.fr)

Les créanciers des sociétés ALWAYS ON et LEONIX TELECOM dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la scission dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 du Code de commerce et 261 du décret du 23 mars 1967.

**Pour avis.**